

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 9 JUIN 1986

L'an mil neuf cent quatre vingt six, le neuf Juin, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - CHANFREAU - IZQUIERDO - MAILLOT - COVA Adjointes -
BARON - VERGNES - POUSSON - BEYRET - ROGE - CHEVALLIER - COMA -
SAUDUBRAY - ORLIAC - MOUREMBLES.

Absents : MM. POUJOL - REN - Mme IMBERT - ROBERT - PUJOL - BAROUSSE - GONZALEZ.

Monsieur JORDA est nommé secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la séance précédente.

M. POUSSON constate que certaines délibérations concernant des travaux ont été ajoutées. Il souhaiterait que les travaux prévus lors des commissions soient annoncés en séance du Conseil Municipal.

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE VIS A VIS DES CONCESSIONNAIRES SELEC - DELAPORTE - VIP

M. le Maire expose :

Notre Assemblée municipale doit prendre un certain nombre de décisions concernant les usines précitées, afin de permettre la rédaction des contrats et régulariser ainsi la situation comptable de la commune.

Usine SELEC

Après la liquidation de biens de la Société "LEC", la propriété de l'immeuble par la commune est mal définie. Actuellement tout se régularise.

Un contrat de location aux Etablissements "SELEC" a déjà été établi pour la période du 1er Juillet 1985 au 31 décembre 1985. A la demande du gérant de cet établissement, le contrat de location vente ne sera rédigé qu'à compter du 1er janvier 1987 et le bâtiment sera loué à la SELEC du 1er janvier 1986 au 31 décembre 1986 pour un montant mensuel de 6 000 F par mois.

Usine DELAPORTE

Le contrat de location concernant les bâtiments n'a pas encore été signé par M. DELAPORTE car ce dernier n'a pas encore décidé s'il préférerait une location simple ou une location vente. Un contrat sera donc conclu avec les établissements DELAPORTE, permettant la location des bâtiments à compter du 1er Juillet 1985 pour un loyer mensuel de 6 000 Francs. Il est toujours maintenu que notre collectivité cède à M. DELAPORTE, par contrat de location vente, le matériel contenu dans cette usine et dont la commune est propriétaire. M. DELAPORTE doit donc à notre ville la somme de 96 750 Francs représentant le remboursement des intérêts 1985 et 1986 (prévu dans l'acte de cession du matériel).

M. POUSSON : J'avais déjà attiré il y a quelques mois l'attention du Conseil Municipal sur les difficultés qui pouvaient naître d'une location vente sur du matériel.

M. SAUDUBRAY : J'étais dès le départ favorable à cet achat de matériel par la commune, mais il faut faire attention à la conservation de ce matériel tant que celui-ci n'a pas été payé par M. DELAPORTE.

M. JORDA : Un contrôle sur ce matériel pourrait être réalisé par huissier.

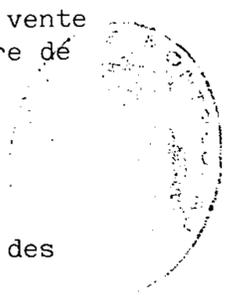
Le Conseil Municipal pense qu'un étalement des paiements pourra être accordé à M. DELAPORTE pour le paiement du loyer des six mois de l'année 1985 concernant le bâtiment.

Usine VITRAGES ISOLANTS DES PYRENEES

La rédaction du contrat de location vente a été retardée, en raison d'une nouvelle numérotation cadastrale devant être effectuée, puisque la commune n'a cédé qu'une partie de la parcelle dont elle était propriétaire, aux Etablissements VIP. Le contrat de location vente sera conclu à compter du 1er janvier 1986 et le montant des sommes à encaisser au titre de l'année 1986 sera de 133 445 Francs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Accepte toutes les propositions exprimées par M. le Maire, relatives à la rédaction des divers contrats avec les Sociétés SELEC, DELAPORTE, VIP.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les contrats de location et de location vente précités et pour régulariser la situation comptable de la commune vis à vis de ces entreprises.

EXPLOITATION DU PLAN D'EAU

M. JORDA informe le Conseil de la position financière de la S.B.C.

M. BONNEFOI donne lecture de la lettre du Percepteur concernant le fonctionnement de la S.B.C.

"Par ordonnance en date du 5 Mai 1986, le Tribunal de Commerce de Saint Gaudens a fait bénéficier la SARL S.B.C. de la procédure de conciliation pour règlement amiable de ses dettes, procédure instituée par la loi n° 84-148 du 1er Mars 1984. Cette Société est débitrice envers la commune de la somme de 60 648,79 F au titre des redevances d'extraction au plan d'eau, détaillée sur le bordereau ci joint. Dans le cadre de la mission confiée au conciliateur, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître les conditions que vous entendez poser pour le règlement des dettes communales et pour la poursuite de l'exploitation du plan d'eau. Il est à préciser que la Société poursuit normalement son activité et en conséquence les dettes à venir devront être réglées normalement à leur date d'échéance. De plus, les dettes antérieures au 1er juin 1986 font l'objet d'une proposition de règlement sur une période de 36 mois à compter du 1er Janvier 1987."

Cette Société demande un étalement de la dette due à la commune sur trois ans. Accord du Conseil Municipal.

M. BONNEFOI informe également l'assemblée municipale que la convention d'exploitation de la gravière au plan d'eau vient à expiration. Les diverses correspondances échangées avec la Préfecture, la S.B.C. et la Commune sont lues et commentées. Il a été décidé que la ville de Montréjeau concluerait un contrat avec la S.B.C. pour une durée de 2 ans, avec prolongation possible de deux nouvelles années. Un nouveau contrat doit donc être établi. Accord du Conseil Municipal.

Le Conseil décide également que le versement de la redevance payée par la S.B.C. sur l'extraction des graviers au plan d'eau sera effectuée mensuellement et non plus trimestriellement. Il décide également de modifier l'article 2 de l'ancienne convention : "A défaut de plan, la société exclura à ses frais les terres de régalaage".

TRAVAUX A LA PISCINE

M. JORDA présente le devis concernant les travaux à effectuer à la piscine.

Travaux préconisés :

- a) filtres
 - Enlèvement du sable existant
 - Nettoyage des parties métalliques
 - Mise en place du sable neuf (fourniture sable) (incertitude sur la tenue du filtre dans les utilisations à venir.)
- b) Pompes :
 - Remplacement des 2 pompes existantes par 2 pompes 90 m3/h avec préfiltre incorporé
 - suppression du préfiltre existant.
- c) Robinetterie
 - Remplacement des clapets
 - remplacement des vannes défectueuses
- e) Station de dosage : 12 kg
si pompe doseuse irréparable.

Cette proposition est retenue pour un montant de travaux de 49 500 F (H.T.).

DEMANDE DE CONCESSION PAR L'AMICALE DE LA RESISTANCE

M. JORDA lit la lettre adressée par l'Amicale de la Résistance visant à réintégrer la concession n° 336 établie au nom de DULAC Jean Pierre.

Le Conseil Municipal est favorable à la prise en charge de cette sépulture par l'Amicale de la Résistance.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EMBAUCHE DE PERSONNEL TEMPORAIRE

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire d'embaucher du personnel temporaire pour une durée de trois à six mois afin de remplacer les employés municipaux malades ou en congés.

Notre assemblée municipale doit autoriser ces recrutements afin que le fonctionnement des services communaux ne soit pas perturbé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à engager du personnel temporaire chaque fois que les nécessités du service l'exigent, pour une durée variable de 3 à 6 mois.
- Donne tout pouvoir au Maire pour prendre les arrêtés de nomination correspondants.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'U.S.M.

M. JORDA informe le Conseil Municipal de la visite des responsables de l'U.S.M. reçus il y a quelques jours en Mairie par la Commission des Sports.

Le club vient d'élire un nouveau bureau qui a constaté un déficit de 34 915,98 F.

Le Conseil doit se prononcer sur une aide financière au club.

L'Assemblée municipale décide de prévoir au B.S. 1986 une subvention exceptionnelle couvrant la moitié du déficit.

M. SAUDUBRAY émet des réserves sur l'embauche éventuelle de joueur de l'U.S.M. dans les services municipaux.

DEMANDE DE PISTE DE PATINAGE

M. JORDA explique à l'Assemblée que Madame GIBERT, Présidente du club de patinage, souhaiterait la réalisation d'une piste au Plan d'Eau.

Il a demandé aux "Tennis Alain Prieur" l'établissement d'un devis qui se monte à 110 214 F H.T.

Le Conseil Municipal est favorable à cette opération, mais une partie des travaux sera effectuée par le personnel municipal pour en diminuer le coût.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ECOLE LIBRE SAINTE GERMAINE

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal doit, comme chaque année, réviser le montant de la participation financière versée à l'école Sainte Germaine, conformément au contrat d'association conclu avec cet établissement.

Le nouveau forfait pourra être fixé à 675 Francs pour l'année scolaire 1985-1986. Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au B.P. 1986.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide que le nouveau forfait versé par élève à l'école libre Sainte Germaine sera d'un montant de 675 Francs à compter du 1.02.1985.
- Décide que le prélèvement sera opéré sur la section de fonctionnement du B.P. 1986.
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire mandater les dépenses correspondantes.

MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION TELEPHONIQUE AUX ATELIERS MUNICIPAUX

M. le Maire expose :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il s'avère utile pour un meilleur fonctionnement de nos services techniques de faire installer un téléphone aux ateliers municipaux, et de demander l'intervention des P.T.T. dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide de faire procéder à une installation téléphonique dans les locaux abritant les services techniques municipaux situés rue de l'Abattoir.
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

DESIGNATION DU PRESIDENT DU COMITE DES FETES POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS LOCALES

M. le Maire expose :

M. MIQUEL, Président du Comité des Fêtes nous demande de le mandater pour l'organisation de toutes manifestations réalisées par son association. Le Comité des Fêtes doit connaître également le montant de la subvention qui lui est allouée par notre commune pour l'aider dans ses actions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide de mandater M. le Président du Comité des Fêtes pour l'organisation des diverses manifestations.
- Confirme que la subvention inscrite au B.P. 1986 pour le Comité des Fêtes sera d'un montant global de 100 000 Francs dont 50 000 F destinés à aider le Comité des Fêtes dans la réalisation du Festival Folklorique.

ACQUISITION D'UN CAMION - EMPRUNT AUPRES DE LA CAECL

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Equipement des Collectivités Locales et des conditions générales des prêts, décide :

Article 1er : Pour financer l'acquisition d'un camion, la commune de Montréjeau contracte auprès de la Caisse d'Equipement des Collectivités Locales un emprunt de la somme de 250 000 F au taux de 8,75 % dont le remboursement s'effectuera en 5 ans à partir du 25.06.1987.

Article 2 : Monsieur JORDA Jean, Maire est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

EMPRUNT A LA CAECL POUR FINANCEMENT DE FRAIS D'ETUDES PREALABLES D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Equipement des Collectivités Locales et des conditions générales des prêts, décide :

Article 1er : Pour financer des frais d'études préalables d'aménagement, le Conseil Municipal de MONTREJEAU contracte auprès de la Caisse d'Equipement des Collectivités Locales un emprunt de la somme de 170 000 F au taux de 5 % dont le remboursement s'effectuera en 5 ans à partir du 25.06.1987.

Article 2 : Monsieur JORDA Jean est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT ARTISANAL

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a déjà accepté d'inscrire des crédits nécessaires à l'aménagement d'un lotissement artisanal pour un montant de 600 000 Francs.

Ces crédits ont été inscrits sur la base d'un devis de travaux de 595 000 F (TTC) établi par M. FILLASTRE géomètre. Il s'avère nécessaire, dans le cadre de l'aménagement de

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ce lotissement de démolir un bâtiment vétuste que notre collectivité avait racheté à la famille Jumeau. Le coût de cette opération a été chiffré à la somme de 74 718 Francs (TTC) ; aussi notre assemblée municipale doit prévoir au B.S. 1986 une inscription supplémentaire de 75 000 Francs au programme précité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide de faire réaliser par l'entreprise Rogé la démolition du bâtiment situé chemin de Baraillan, acquis précédemment par notre collectivité.
- Décide de prévoir au B.P. 1986 une inscription complémentaire 75 000 F permettant de confier cette opération à l'entreprise Rogé.
- Décide de demander au Conseil Général et au Conseil Régional une subvention pour l'aménagement du lotissement artisanal et pour la démolition du bâtiment précité.
- Donne tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires liées à ce programme.

REALISATION D'UN LOTISSEMENT ARTISANAL

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 mars 1986 a décidé de solliciter du Conseil Général une subvention pour l'aménagement d'un lotissement artisanal dans notre Commune.

Le Conseil Général nous informe qu'une aide est susceptible de nous être accordée sous forme de prêt sans intérêt de 10 à 50 % du montant des investissements hors-taxes, pour une durée de 5 à 15 ans.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Confirme accepter le projet de lotissement dont les devis s'élèvent à un montant de 563 000,00 F (H.T.) et 667 718,00 F (TC).

Décide de solliciter le concours du F.D.A.I. (Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation) pour financer cette opération.

Décide de demander à un organisme de crédit un emprunt permettant de financer la part restante à la charge de la commune, après l'attribution du prêt par le F.D.A.I.

Donne pouvoir au Maire pour mener à terme ce projet et notamment rédiger les contrats de vente à intervenir avec les entreprises.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA S.B.C. POUR L'EXPLOITATION D'UNE BALLASTIERE AU PLAN D'EAU DE MONTREJEAU

Monsieur le Maire expose :

La convention signée avec Monsieur GALLART, gérant de la S.B.C. pour l'exploitation d'une gravière au plan d'eau est venue à expiration. La ville de MONTREJEAU pourrait conclure avec Monsieur GALLART un nouveau contrat pour une durée de 2 ans avec prolongation éventuelle de 2 nouvelles années.

Il est souhaitable d'apporter des modifications à certains articles de la convention initiale.

ARTICLE 1 : Cette autorisation d'exploiter est donnée à la Société des Bétons du Comminges, et à cette société exclusivement.

ARTICLE 2 : La Commune se réserve le droit d'utiliser sans frais, les terres de découverte et le tout venant dont elle aurait besoin pour son usage propre et bénéficiera d'un tarif préférentiel pour les produits finis en provenance de cette extraction. Les terres découvertes devront être évacuées aux frais de l'entreprise au fur et à mesure de l'exploitation, au cas où la commune n'aurait pas désigné un lieu de régalaage.

La restitution des terrains régalaés se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 5 : Les terrains entre la Neste et le Plan d'Eau endommagés par des remblais et des stockages de terre devront être remis en état et laissés à la disposition de la commune le 30 Juin 1986. Le régalage des terres le long de la voie ferrée et de la propriété GABAS devra être effectué en respect des plans visés par la Mairie.

ARTICLE 6 : Le paiement des redevances dues par la S.B.C. s'effectuera mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de conclure une nouvelle convention avec la S.B.C. représentée par M. GALLART, pour l'exploitation d'une gravière au plan d'eau.
- Décide de faire rédiger cette convention en apportant les modifications proposées par M. le Maire.
- Donne tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires liées à la conclusion de ce contrat.

AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT ARTISANAL - EMPRUNT A LA CAECL

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales et des conditions générales des prêts, décide :

Article 1er : Pour financer les travaux d'aménagement d'un lotissement artisanal, le Conseil Municipal de MONTREJEAU contracte auprès de la Caisse d'Equipement des Collectivités Locales, un emprunt à taux révisable de la somme de 450 000 F et au taux initial de 8,40 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25.09.1987.

Article 2 : Monsieur JORDA, Maire, est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

REPARATION BATIMENTS COMMUNAUX - EMPRUNT A LA CAECL

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Equipement des Collectivités Locales et des conditions générales des prêts, décide :

Article 1er : Pour financer les travaux de réparations aux bâtiments communaux, le Conseil Municipal de MONTREJEAU contracte auprès de la Caisse d'Equipement des Collectivités Locales un emprunt de la somme de 400 000 F au taux de 8,90 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25.04.1987.

Article 2 : Monsieur JORDA, Maire, est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

ATTRIBUTION DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE MONTREJEAU

M. le Maire expose :

Notre Assemblée municipale a été informée lors de sa séance du 4 octobre 1985 que les écoles publiques de notre commune étaient dotées de matériel informatique dans le cadre du "plan Informatique pour Tous".

Le Conseil Municipal doit confirmer qu'il m'autorise à signer la convention avec l'Etat relative à l'utilisation de ces appareils.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer toute convention relative à la mise à disposition par l'Etat de matériel informatique dans les écoles de MONTREJEAU.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL FOLKLORIQUE

M. le Maire expose :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Notre collectivité doit demander au Conseil Régional une subvention pour la réalisation du Festival de Folklore International.

Notre Assemblée doit également approuver le programme établi à l'occasion de cette manifestation afin que le Conseil Régional instruisse favorablement notre dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le programme mis en place pour le Festival de Folklore International à Montréjeau.
- Donne tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires concernant cette demande de subvention auprès du Conseil Régional.

ACQUISITION DU TERRAIN DE Madame CHAUBET

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a inscrit au Budget Primitif 1986 les crédits nécessaires à l'achat du terrain cadastré section C n° 129 et 1195 dont Madame CHAUBET est propriétaire. Le terrain d'une superficie de 2278 m² doit être acquis par notre collectivité et permettra la création d'un espace vert supplémentaire lors de la réalisation du Foyer pour personnes âgées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir pour le prix de 100 000 F le terrain cadastré section C n° 129 et 1 195 dont Madame CHAUBET est propriétaire ;
- Décide de prélever les sommes nécessaires à cet achat sur les crédits inscrits au chapitre des investissements du budget primitif 1986 ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les divers documents nécessaires à cette acquisition.

ACHAT DU TERRAIN DE Mme RENONDEAU

Monsieur le Maire expose :

Notre ville a acheté au mois d'octobre 1985 un terrain cadastré section D n° 591 et 593 (chemin de SAINT PAUL) à Madame RENONDEAU, pour la somme de 120 000 Francs.

Les crédits nécessaires à cette acquisition avaient été inscrits par notre Assemblée au Budget primitif 1985.

Cet achat permettant la constitution d'une réserve foncière a été réalisé pour la création d'un futur lotissement communal.

Une subvention doit être demandée au Conseil Régional pour couvrir partiellement la dépense ainsi réalisée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de demander une subvention au Conseil Régional qui sera utilisée pour l'acquisition du terrain de Madame RENONDEAU.
- Donne tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires liées à cette opération.

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DE M. COUSSE

Monsieur le Maire expose,

Notre Assemblée Municipale a inscrit au budget primitif 1984 les crédits nécessaires à l'achat de l'immeuble de Monsieur COUSSE situé Place Lafayette.

Cet immeuble a été acquis par notre commune au mois de mai 1984 pour la somme de 250 000 F.

Un projet de réhabilitation de cette construction avec création de plusieurs appartements

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

neufs a été établi en collaboration avec l'Office Public des H.L.M. de TOULOUSE.

Une aide financière devra être demandée à la Région, pour nous permettre de couvrir la dépense réalisée lors de l'achat de cette construction.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention pour aider la ville de Montréjeau à couvrir les frais liés à l'acquisition de la propriété de Monsieur COUSSE.
- Donne tout pouvoir au Maire pour entreprendre les demandes.

ACQUISITION D'UN CAMION POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a voté lors du Budget Primitif 1986 une inscription de crédits de 260 000 Francs pour l'acquisition d'un camion nécessaire au bon fonctionnement des services techniques de la commune.

Le devis en notre possession s'élève à la somme de 260 000 Francs (H.T.) et 308 360 F (T.T.C.)

Notre assemblée municipale doit prévoir une inscription supplémentaire de crédits au budget supplémentaire pour un montant de 60 000 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'acquisition d'un camion sur la base du devis précité et autorise le Maire à prévoir une inscription complémentaire de crédits au Budget supplémentaire 1986 pour un montant de 60 000 Francs.
- Demande l'aide financière du Département sous forme de subvention ou le cas échéant sous forme de prêt sans intérêt.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à cet achat.

PARTICIPATION A DES CHARGES D'EMPRUNTS - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PLACE VALENTIN ABEILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la CCPMA accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux d'intérêt de 12,30 % amortissable en 15 ans et sur lequel une part de 56 834,00 Francs a été réservée pour les travaux d'éclairage de la Place Valentin Abeille et des Arcades, demandés par la commune.

M. le Maire propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 15 ans une participation annuelle couvrant l'annuité de 8 390,82 Francs.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la proposition du Maire,
- DECIDE de verser tous les ans pendant 15 ans et à partir de 1987 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne la somme de 8 390,82 Francs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.



A collection of handwritten signatures in black ink, some with horizontal lines drawn through them, indicating approval or agreement. The signatures are written in various styles and orientations across the bottom of the page.